

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère des affaires sociales, un examen professionnel pour la promotion au grade d'ingénieur adjoint en appareillage orthopédique, et ce le jeudi 21 novembre 1996 et jours suivants.

Art. 2. - Le nombre de postes réservé à cet examen est fixé à un (01).

Art. 3. - La clôture de la liste d'inscription à l'examen susvisé est fixée au lundi 21 octobre 1996.

Tunis, le 25 septembre 1996.

Le Ministre des Affaires Sociales

Chedly Neffati

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATION

Par décret n° 96-1739 du 25 septembre 1996.

Madame Gribaâ Hayet, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion des ressources humaines à l'hôpital Mongi Slim de la Marsa.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

NOMINATION

Par décret n° 96-1740 du 25 septembre 1996.

Monsieur Abdeljelil Bourgou, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de l'animation pour la jeunesse et la culture.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 25 septembre 1996, fixant le montant du droit d'inscription pour assister aux cours de préparation des candidats à l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Le ministre de l'enseignement supérieur,

Vu la loi n° 89-87 du 7 septembre 1989, portant organisation de la profession d'avocat,

Vu le décret n° 94-1157 du 23 mai 1994, fixant les conditions et le programme de l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat et notamment son article 3,

Vu l'avis du ministre des finances,

Arrête :

Article premier. - Le présent arrêté fixe le montant du droit d'inscription pour assister aux cours de préparation des candidats à l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Art. 2. - Le montant du droit d'inscription pour assister aux cours de préparation des candidats à l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat, prévu à l'article premier du présent arrêté, est fixé selon les deux catégories des candidats et ce, conformément au tableau suivant :

- les titulaires d'une maîtrise de droit ou de sciences juridiques, d'un diplôme obtenu au bout de quatre ans d'études de droit ou de sciences juridiques ou d'un diplôme admis en équivalence : 63d,000,

- les étudiants de la quatrième année inscrits aux facultés de droit ou de sciences juridiques des universités tunisiennes : 50d,000.

Art. 3. - Le montant du droit d'inscription pour assister aux cours de préparation des candidats à l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat fixé à l'article 2 du présent arrêté, est payé entièrement lors de l'inscription.

Art. 4. - Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année universitaire 1996/1997 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 septembre 1996.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Dali Jazi

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 25 septembre 1996, portant ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de médecins vétérinaires.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 78-963 du 7 novembre 1978, portant statut des cadres communs des médecins vétérinaires et notamment son article 7,

Vu l'arrêté du 6 octobre 1979, fixant le règlement du concours sur titres et travaux pour le recrutement de médecins vétérinaires,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1996, fixant le programme des concours et examens professionnels pour l'année 1996,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert à Tunis le 27 décembre 1996 et jours suivants un concours sur titres et travaux pour le recrutement de médecins vétérinaires conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 octobre 1979 susvisé, et ce, aux commissariats régionaux au développement agricole suivants :

- commissariat régional au développement agricole de Tozeur : 1

- commissariat régional au développement agricole de Gabès : 1

- commissariat régional au développement agricole de Medenine : 1

- commissariat régional au développement agricole de Kebili : 1

- commissariat régional au développement agricole de Tataouine : 1

- commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid : 1

- commissariat régional au développement agricole de Gafsa : 1

- commissariat régional au développement agricole de Kasserine : 1.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (08).

Art. 3. - La liste d'inscription des candidats sera close le 27 novembre 1996.

Tunis, le 25 septembre 1996.

Le Ministre de l'Agriculture

M'hamed Ben Rejeb

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 25 septembre 1996, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour l'accès au cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur adjoint à l'école des pêches de Bizerte.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi des finances n° 74-101 du 25 décembre 1974 pour la gestion 1975 et notamment son article 65,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1990, portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990, portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles et notamment son article 25,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif et notamment son article 26,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture le 20 décembre 1996 et jours suivants à l'intention des adjoints techniques titulaires, un concours sur dossiers pour l'accès au cycle de formation continue en halieutique pour la promotion au grade d'ingénieur adjoint et ce en application des dispositions du décret susvisé n° 90-2142 du 18 décembre 1990.

Art. 2. - Cette formation dont la durée est d'une année aura lieu à l'école des pêches de Bizerte sous la tutelle de l'école supérieure d'agriculture de Mateur.

Art. 3. - Le nombre de places réservées à ce concours est fixé à onze (11).

Art. 4. - La liste d'inscription des candidats sera close le 20 novembre 1996.

Tunis, le 25 septembre 1996.

Le Ministre de l'Agriculture

M'hamed Ben Rejeb

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 25 septembre 1996, complétant l'arrêté du 8 janvier 1996, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 95-322 du 20 février 1995,

Vu l'arrêté du 8 janvier 1996, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux,

Arrête :

Article unique. - Est ajoutée à l'annexe de l'arrêté susvisé du 8 janvier 1996 la spécialité suivante :

15 - Spécialité : pêche et aquaculture

1 - Techniques et engins de pêche

- différents engins de pêche utilisés : caractéristiques, modes d'utilisation et espèces visées

- instruments de détection : différents types, modes d'utilisation, analyse et exploitation des données

- modalités de rassemblement des espèces.

2 - Océanographie :

- relief et sédiments

- courants, marées, vagues et houles

- flore et faune, biologie et écologie des groupes suivants : algues et phanérogames, mollusques, crustacés et poissons d'importance commerciale

- poissons : alimentation, reproduction, migration

- notions de dynamique des poissons : stock, effort et modes d'exploitation.

3 - Commercialisation des produits de la pêche :

- les circuits de distribution, les structures commerciales et les possibilités de leur développement.

4 - Législation maritime :

- code de la pêche et textes d'application

- code du travail maritime et textes réglementaires

- code de l'investissement et textes réglementaires.

5 - Aquaculture :

- principales techniques d'élevage utilisées

- aliments utilisés en aquaculture

- reproduction artificielle et élevage larvaire.

Tunis, le 25 septembre 1996.

Le Ministre de l'Agriculture

M'hamed Ben Rejeb

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 25 septembre 1996, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,